

MAIRIE D'YSSAC-LA-TOURETTE  
ARRONDISSEMENT DE RIOM  
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

République Française

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE D'UN**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ( ERP )**

au titre de l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation  
délivrée par le maire au nom de l'Etat

Vu la **demande d'autorisation n° AT 063 473 22 C0001** présentée par la **SCI LES QUENOTTES**, représentée par **M. RODET PIERRE LOU**, et concernant la construction d'un cabinet dentaire, sur la commune de YSSAC-LA-TOURETTE ;

Vu l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 14/03/2023 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 21/02/2023 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est **accordée sous réserve du respect des prescriptions des articles suivants.**

**Article 2**

Les prescriptions proposées dans le procès-verbal joint de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées devront être intégralement respectées.

**Article 3**

Les prescriptions proposées dans le procès-verbal joint de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public devront être intégralement respectées.

**Article 4**

La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Fait à YSSAC-LA-TOURETTE, le 21/03/2023

Le maire, Alain FRADIER

*Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

